

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2023
A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE CAMPAGNAC-LES-QUERCY**

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle socio-culturelle de Campagnac-les-Quercy sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 30 mai 2023

PRESENTS : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON-JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie-Thérèse, HENRY Carole, NIEUVIARTS Yolande

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : CONSTANT Martine, CHERON Éric, JUIF Sylvie, DUSSOL Pascal, MAZET Bernard, LAPOUGE Michel, VENTELOU Christian, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : MALVY Francis

AVAIENT DONNE POUVOIR : CONSTANT Martine à BRUGUES Jean Luc, CHERON Éric à DEBET DUVERNEIX Joëlle, DUSSOL Pascal à VASSEUR Marie Hélène, MAZET Bernard à GARRIGOU Thierry, BRONDEL Claude à CALMEILLE Alain, MARTHEGOUTE Alain à NIEUVIARTS Yolande

Daniel MAURY, maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée puis passe la parole au Président, après avoir brièvement présenté la commune de Campagnac.

Jean-Claude Cassagnole remercie Daniel Maury de recevoir le conseil communautaire, décline l'ordre du jour et ouvre la séance.

Daniel MAURY est désigné secrétaire de séance.

Point d'étape présenté par Lola Ferreira-Martinez, animatrice du Syndicat Céou-Germaine : Le power-point est joint au présent compte-rendu.

Vente de matériels

Le Président rappelle au conseil communautaire la réorganisation du pôle technique et ce faisant, le recensement précis du matériel à usage technique. Dans la mesure où il s'avère que plusieurs machines, véhicules ou camions n'ont plus d'utilité, la communauté de communes a décidé de s'en séparer. L'ensemble du matériel en question a été proposé aux communes membres ainsi qu'aux entreprises et aux particuliers, lesquels étaient chargés, s'ils étaient intéressés, de faire des propositions de prix.

D'une part, Mr BADOURES Stéphane a fait une proposition en faveur de l'achat du Quad Sym 250CC au prix de 1 400€.

D'autre part, la SAS BADOURES ET FILS propose d'acheter le compresseur pour pièces détachées au prix de 350€.

Le Président propose de valider la vente de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la vente de ces matériels aux personnes sus-indiquées selon les prix proposés,
- Et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Projet de redimensionnement de l'éclairage public de la ZAE Les Pierres Blanches à Mazeyrolles

Le Président informe le conseil communautaire du projet de redimensionnement et de rénovation de l'éclairage public de la ZAE Les Pierres Blanches à Mazeyrolles. Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la transition énergétique, une démarche menée conjointement par la communauté de communes de Domme -Villefranche-du-Périgord et la commune de Mazeyrolles a donné lieu au lancement d'une étude sur l'amélioration de l'éclairage public sise à la zone d'activités des Pierres Blanches.

Menée par le SDE24, celle-ci a permis de définir les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public sur cette zone d'activités économiques de compétence intercommunale et d'en chiffrer le coût. L'amélioration de ces infrastructures s'inscrit en prolongement des efforts déjà engagés (modification des horaires d'éclairage notamment) pour une gestion plus responsable de l'éclairage public.

Aussi, le projet de redimensionnement et de rénovation conduira à la suppression de trois candélabres existants, le déplacement d'un candélabre et le remplacement de sept luminaires existants par sept lanternes à LED.

Le coût total des travaux s'élevant à 8 868.28 € hors taxes, le SDE 24 prendra à sa charge 10 % de la dépense, soit 886.82 €. La communauté de communes remboursera, quant à elle, le solde du coût total, soit 7 981.46 € à la commune de Mazeyrolles sous la forme d'un fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de redimensionnement de l'éclairage public de la ZAE Les Pierres Blanches,
- De donner un avis favorable au remboursement à la commune de Mazeyrolles, sur présentation des factures acquittées de la somme correspondant à la part due d'un montant de 7 981.46 €,
- Et de charger le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Convention d'occupation temporaire du domaine public - Zone d'activités des Pierres Blanches, commune de Mazeyrolles

Le Président expose au conseil communautaire la demande d'une entreprise implantée sur la zone d'activités des Pierres Blanches, sise à Mazeyrolles, d'occuper le domaine public jouxtant sa propriété pour l'édification d'une clôture et d'un portail.

Dans le cadre de l'activité de mécanique automobile existante sur la parcelle C1042, la SARL Mec@net Auto (exploitant) et la SCI L&L Aquitaine immobiliers (propriétaire foncier), toutes deux représentées par M. Lafon, ont sollicité l'autorisation de pouvoir faire usage d'une partie de la parcelle C1044 propriété de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord afin de mener les opérations ci-avant déclinées consistant à sécuriser sa propriété.

Une convention est donc nécessaire afin de définir les modalités d'occupation de ce domaine public. Le détail des modalités figure dans le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec les parties sus indiquées.

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révocable,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT les échanges avec le requérant,

Le conseil communautaire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle C1044 sise sur la zone d'activités « Les pierres blanches » à Mazeyrolles,
- AUTORISE le Président à signer le présent contrat d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL Mec@net Auto (exploitant) et la SCI L&L Aquitaine immobiliers (propriétaire foncier), toutes deux représentées par M. Lafon.

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Domme

Le Président rappelle la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Domme dont l'objet est l'ajustement mineur d'un Espace Boisé Classé (EBC). Cette évolution du PLU vise à adapter le périmètre du classement en EBC aux abords de la route départementale n°49, accès principal à la bastide de Domme affecté par un sinistre.

Le rétrécissement mineur de cet EBC, inscrit dans le document opposable du PLU de Domme, permettra de mener les opérations et travaux de sécurisation de la voie départementale n°49 rendus nécessaires par l'effondrement d'une partie de son assiette à savoir :

- L'assainissement des eaux pluviales le long de la RD49,
- Le confortement du soutènement,
- Le dévoiement d'une portion de la RD49.

En application de la procédure décrite par le code de l'Urbanisme, la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord compétente en matière de PLU et documents en tenant lieu, a donc mené la démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Domme :

- en élaborant le dossier correspondant,
- en procédant à la saisine de l'autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine dont l'avis conforme rendu daté le 13 février 2023 concluait sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- en examinant conjointement avec les Personnes Publiques Associées, les dispositions proposées pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme en date du 08 février 2023,
- enfin en prescrivant, par arrêté du Président du 27 février 2023, une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Domme.

Cette enquête publique, réalisée conformément au code de l'environnement, s'est déroulée du 18 mars 2023 au 03 avril inclus, en mairie de Domme. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli une seule observation. Dans son rapport, daté au 24 avril 2023, le commissaire enquêteur rend compte avec précision du déroulement de cette enquête et formule un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Domme en vue de réaliser le projet d'intérêt général de sécurisation de la RD49.

Le Président propose d'approuver le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Domme modifié en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants (mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général), L.300-6 (déclaration de projet) et R.153-15 à R. 153-17 (mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet) ;

VU les statuts de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-41 du 08 juin 2021 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Domme, approuvé le 23/03/2009, modifié de manière simplifiée le 05/02/2019 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif à des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) reconnu depuis le 27 décembre 2021 sur le site bordant la Route Départementale n°49 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08 février 2023 ;

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la nouvelle Aquitaine en date du 13 février 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, datés au 24 avril 2023 ;

Considérant l'exposé du Président ;

CONSIDERANT les enjeux de sécurité publique et le caractère d'urgence associé que représente les travaux sur la Route Départementale n°49 ;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente le projet de sécurisation de la Route Départementale n°49, voie d'importance qui permet de relier la bastide de Domme ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU telle que présentée est prête à être approuvée ;

Le conseil communautaire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- RECONNAIT le caractère d'intérêt général du projet de sécurisation de la Route Départementale n°49, voie d'importance qui permet de relier la bastide de Domme, et la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Domme ;
- APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domme ;
- AUTORISE le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions utiles à cet effet ;
- DIT que la présente délibération sera transmise au préfet

- et fera l'objet, conformément aux articles L.153-59, R.153-20 et R.153-21 du code l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale

Le Président informe le conseil communautaire que la communauté de communes a la possibilité de verser une bourse d'aide aux étudiants en médecine générale qui effectuent un stage sur l'une des communes membres de la communauté de communes, au titre du défraiement des frais engagés pour leur logement durant la période de stage et ce, en application de l'article R6153-10 modifié par Décret n°2018-571 du 3 juillet 2018 du Code de la santé publique.

Il explique que cette aide contribuera à favoriser la venue d'étudiants sur notre territoire, qui pourront ainsi découvrir le métier de généraliste et sa pratique en milieu rural.

La durée du stage étant de six mois, il propose de verser une bourse d'aide au logement et à la mobilité d'un montant forfaitaire de 200 € par mois, payable à l'issue de la période de stage, soit 1 200 €.

A ce jour, deux étudiantes en médecine générale sont concernées par l'accomplissement d'un stage de six mois, Mme Léa Camérano et Mme Juliette Brennan-Ruiz.

Il propose donc que soit versée à chacune d'elle la somme de 1 200 € (mille deux cents euros), à l'issue de la période de stage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'octroi d'une bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale, accomplissant un stage, soit au sein d'un cabinet médical libéral, soit au sein d'une maison de santé, sur l'une des vingt-trois communes membres de la communauté de communes,
- De fixer le montant de la bourse d'aide à la mobilité à 200€/mois, soit 1 200 € pour un stage d'une durée de six mois,
- D'accorder ladite bourse d'aide d'un montant de 1 200 € à Mme Léa Camerano, d'une part, et à Mme Juliette Brennan-Ruiz, d'autre part, dès leurs stages respectifs de médecine générale accomplis sur la commune de Villefranche-du-Périgord.

Réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat : Avenant au lot N°1 avec l'entreprise SARL MALAURIE

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réhabilitation d'un bâtiment en garage et en bureaux sur la commune de Saint-Martial-de-Nabirat et qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires concernant le lot cité en objet.

A cet effet, il propose de passer un avenant avec l'entreprise SARL MALAURIE. L'avenant N°1 du Lot N°1 « Gros œuvre » a pour objet plusieurs modifications : restructuration de la dalle suite à un mur défectueux et modification de l'escalier.

Le montant de l'avenant N°1 au lot N°1 s'élève à 6 408.17€ HT. En conséquence de quoi, le nouveau montant du marché pour le lot n°1 gros-œuvre s'établit désormais à 109 646.37€ HT

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de passer un avenant avec la société SARL MALAURIE, lequel est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant N°1 du lot N°1 pour un montant total de 6 408.17€ HT.

Adoption des tarifs des journées Alpha de l'ALSH Les Vitarelles

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation de plusieurs journées dites « Alpha » durant l'été à l'ALSH Les Vitarelles. Ces journées consistent à proposer aux enfants une journée avec une sortie, un repas le soir et une veillée en soirée.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ces journées somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	23 €
701 à 1 200	25 €
1 201 à +	27 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour les journées Alpha de l'ALSH Les Vitarelles.

Adoption des tarifs du bivouac de l'ALSH Les P'tits Loups

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation d'un séjour Bivouac organisé durant l'été à l'ALSH Les P'tits Loups. Ce séjour aura lieu du 1^{er} au 3 août 2023 dont le thème est l'activité Roller.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ce bivouac somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	45 €
701 à 1 200	50 €
1 201 à +	55 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour le bivouac de l'ALSH Les P'tits Loups.

Adoption des tarifs des séjours de l'Espace Jeunes Domme – Villefranche du Périgord

Le Président, informe les membres du conseil communautaire de l'organisation de deux séjours durant l'été par l'espace jeunes Domme-Villefranche du Périgord. Le premier séjour est un séjour à Bordeaux qui comprendra une journée de préparation le lundi 10 juillet 2023, un départ le mardi 11 juillet et un retour le jeudi 13 juillet. Le deuxième séjour est un séjour à Soulac-sur-Mer qui comprendra une journée de préparation le mardi 1^{er} août 2023, un départ le mercredi 2 août et un retour le vendredi 4 août.

Il est proposé au conseil communautaire les tarifs de ces séjours somme suit :

Quotient familial	TARIF
0 à 700	100 €
701 à 1 200	110 €
1 201 à +	120 €

➤ Le tarif comprend l'encadrement par des professionnels de l'animation, le transport, la pension complète sur place et le coût des activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs cités ci-dessus pour les séjours « été » de l'Espace Jeunes Domme-Villefranche du Périgord.

Renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la convention cadre

Le Président rappelle au conseil communautaire l'opération liée au Contrat Local de Santé (CLS), lancée initialement en 2017. Renouvelé depuis cette date par période de trois ans, il précise que le tout dernier contrat arrivera à échéance au 30 septembre 2023.

Il propose, en étroite partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), que soit prolongé, dans des conditions identiques, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de trois ans supplémentaires, le CLS.

D'une manière générale, cette opération vise à améliorer l'état de santé des habitants du territoire en conduisant des opérations basées sur des thématiques telles que l'amélioration de l'offre de soins, des actions en direction des personnes vulnérables, des personnes âgées ou en perte d'autonomie, enfin des actions ayant trait à la santé environnementale et à la santé mentale.

La conduite de ce projet, lequel se déploie sur les six communautés de communes du pays du Périgord Noir, nécessite également le renouvellement du poste d'un chargé de mission sur trois ans.

Cette opération est chiffrée pour un coût global de 136 820 € sur trois ans (salaire : 130 320 €, autres frais divers : 6 500 €).

La CC de Domme-Villefranche du Périgord porteuse du projet, en est maître d'ouvrage. L'autofinancement, déduction faite des subventions perçues, sera à répartir, en fin d'exercice civil, au prorata du nombre d'habitants entre les six communautés de communes.

Le Président propose de renouveler l'opération et de solliciter les aides publiques ainsi qu'il vient :

- Etat/ARS : 45 000 €
- Autofinancement prévisionnel (entre les 6 CC, sur 3 ans) : 91 820 €.

Le Président propose enfin dans le même temps, et pour une durée identique, de renouveler la convention cadre du CLS (jointe en annexe à la présente délibération), dont les termes convenus entre les six communautés de communes, régissent l'application et le suivi du Contrat de Local de Santé entre les six parties signataires de ladite convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2023, au renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS), d'adopter le plan de financement et de solliciter les aides publiques au titre de l'Etat/ARS tel que présenté ci avant,
- De renouveler la convention cadre entre les six communautés de communes signataires.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet/l'opération suivant(e) : **Contrat Local de Santé 2023-2026** ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité **d'animateur coordinateur du Contrat Local de Santé** relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Contrat Local de Santé 2023-2026.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 01/10/2023 au 30/09/2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : coordonner et déployer les actions de santé publique sur le Périgord Noir, avec l'ensemble des signataires du CLS (6 communautés de communes concernées et l'ARS).

L'agent exercera ses fonctions à temps complet. La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement et par référence à l'indice brut 635 / indice majoré 532.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent, à l'unanimité :

- La création de l'emploi non permanent d'animateur / coordinateur du CLS pour une durée de 3 ans,
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Le président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE MOBILITE LOCALE

Le Président rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019, porte un nouveau cadre législatif dont le vecteur principal vise à l'amélioration de la gouvernance des mobilités.

Un axe prioritaire est réaffirmé : identifier les besoins et les attentes des citoyens, des territoires et des entreprises, en accordant une place particulière aux mobilités du quotidien dans les espaces ruraux et périurbains.

La Loi d'Orientation des Mobilités impose un nouveau modèle de gouvernance des politiques locales de déplacements dont :

- Le rôle de chef de file de la Région en matière d'intermodalité,
- L'élargissement des responsabilités des autorités organisatrices de mobilités (AOM) à l'échelle intercommunale.

Cette compétence comprend :

- Les services réguliers de transport public,
- Les services de transport à la demande,
- Les services de transport scolaire,
- Les services relatifs aux mobilités actives ou la contribution au développement des mobilités,
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages,
- Les services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement d'aides individuelles à la mobilité,
- Les services de conseil et d'accompagnement (destinés aux employeurs, aux gestionnaires d'activités ou aux personnes en situation de mobilité réduite ou de handicap, des services de transport de marchandises et de logistique urbaine).

Compétentes dans les domaines de la planification spatiale (urbanisme et aménagement de l'espace), de l'habitat, du développement économique et de la voirie, les intercommunalités ont la capacité de conduire des actions dans le domaine de la mobilité, qu'elles soient Autorités Organisatrices de Mobilités ou non.

Le Président rappelle que notre communauté de communes n'a pas fait le choix de prendre et d'exercer la compétence d'organisation de la mobilité. De ce fait, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui, depuis le 1^{er} juillet 2021, exerce ladite compétence sur le territoire de la communauté de communes Domme-Villefranche.

De son côté, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a statué, en date du 17 décembre 2020, sur le dispositif lié à son intervention dans le domaine de la mobilité défini par le Contrat Organisateur de Mobilité (COM), lequel sera directement proposé aux EPCI.

Des bassins de mobilité ont été définis en décembre 2021, puis fin 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine précisant ainsi son cadre d'intervention en faveur de la mobilité locale. Le département de la Dordogne relève, quant à lui, du Bassin de mobilité Périgord-Limousin.

Depuis le début de l'année 2023, les services de la Région ont informés les EPCI de la nécessité de lancer l'élaboration du Contrat Organisateur de Mobilité à l'échelle du Pays du Périgord Noir. A cet effet, la Région insiste sur l'opportunité de réaliser une étude préalable.

Le coût total de l'étude (18 525€) reste équitablement réparti entre les quatre EPCI n'ayant pas déjà engagé d'étude similaire, soit 4 631€25 pour chacun d'eux.

En raison même de la prise en compte des critères de vulnérabilité de l'intercommunalité Domme-Villefranche du Périgord, le montant de sa participation s'élèvera à 1 389€38.

Le Président ayant donné lecture de la convention ci-annexée,

VU la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régional : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) approuvant le règlement d'intervention régional en faveur du transport à la demande annexé,

VU la délibération n°2021. 2039.CP du Conseil Régional du 8 novembre 2021 relative à l'affectation des autorisations d'engagement : Etudes de mobilité et enquête de trafic voyageur,

VU la délibération n°2021. 2129.SP du Conseil Régional du 14 décembre 2021 relative à la cartographie des bassins de mobilité et feuille de route,

VU la délibération n°2022. 401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025,

VU la délibération n°2022. 405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale,

CONSIDERANT le livrable de l'accompagnement dans la réflexion sur la prise de compétence mobilité Périgord Noir établi par l'Iter et financé par l'ADEME le 18 janvier 2021,

CONSIDERANT les courriers émis par la Région Nouvelle-Aquitaine à destination de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord depuis fin 2019,

CONSIDERANT le souhait des EPCI désignés ci-après, de participer au financement de cette étude de mobilité locale dont :

- Sarlat-Périgord Noir,
- Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- Pays de Fénelon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement d'une étude de mobilité locale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ET AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Questions diverses :

- **Bilan de la Journée Cohésion** : La journée annuelle de convivialité, laquelle s'est déroulée le jeudi 1^{er} juin au château de Commarque, a montré une nouvelle fois l'intérêt que représente l'organisation d'une rencontre entre employés communautaires et communaux. Le but étant de souder les relations les uns avec les autres au cours d'un moment convivial pour ensuite, être plus efficace dans le cadre professionnel, ces échanges devenant même de plus en plus préconisés dans les grandes entreprises privées qui ont bien compris, de leur côté, l'importance de maintenir des relations humaines ouvertes et équilibrées entre salariés.
 - **Travaux de voirie** : Alexandre Dhalluin fait le point sur l'avancement et le déroulement des travaux de voirie. Tout en indiquant qu'un nouveau marché va être lancé en 2024, il insiste sur le fait **qu'il est absolument indispensable que le programme communal des travaux soit arrêté au plus tard le 15 janvier 2024**. Il est donc demandé à chaque maire, en liaison avec le référent voirie de sa commune, de faire en sorte que les travaux de voirie à réaliser sur sa propre commune fasse l'objet d'un choix le plus tôt possible, de manière à ne pas retarder la programmation de l'intervention des entreprises. Le choix de la date **du 15 janvier** permettra d'anticiper l'exécution des travaux, lesquels doivent être réalisés en période de beau temps pour une bonne tenue qui n'engendrera pas de reprise.
 - **Commune de St-Martial-de-Nabirat** : Le Président donne lecture de son courrier en date du 7 juin 2023 adressé à Hervé MENARDIE, maire de St-Martial. Il souligne qu'à la suite de deux communications envoyées par le maire de cette commune à l'ensemble du conseil communautaire (alors même qu'il n'est pas conseiller communautaire), il convenait de rappeler les règles de bienséance entre collègues élus.
-